APRÈS ART. 3 N° I-467

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º I-467

présenté par

M. Maurel, M. Sansu, M. Tjibaou, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot et M. Rimane

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

- I. L'article 167 bis du code général des impôts est ainsi modifié :
- 1° Au IV, après la première occurrence du mot : « territoire » sont insérés les mots : « partie à l'accord sur l'Espace économique européen » ;
- 2° Le premier alinéa du 2 du VII est ainsi modifié :
- a) À la première phrase, le mot :« deux » est remplacé par le mot :« quinze » ;
- b) La seconde phrase est supprimée;
- 3° Le VIII est ainsi modifié :
- *a)* Au premier alinéa du 1, les mots : « l'opération d'échange ou d'apport répondant aux conditions d'application des articles 150-0 B ou 150-0 B *ter* intervenue » sont remplacés par les mots : « l'échange entrant dans le champ d'application de l'article 150-0 B intervenu » ;
- b) Au 4, les mots : « des articles 244 bis A ou » sont remplacés par les mots : « de l'article » ;
- II. Le III de l'article 112 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 est abrogé.

APRÈS ART. 3 N° **I-467**

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement identique du Nouveau front Populaire vise à rétablir l'exit tax en abrogeant l'article 112 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et à revenir au régime initial de l'exit tax.